

**Conseil économique et social**

Distr. générale
18 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des politiques de l'environnement****Vingtième session**

Genève, 28-31 octobre 2014

Point 10 f) de l'ordre du jour provisoire

**Huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»:
questions d'organisation**

Questions d'organisation concernant la huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»**Note du secrétariat***Résumé*

Le plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» énonce les dispositions relatives à la préparation et à l'organisation des conférences ministérielles sur ce thème (ECE/CEP/S/152 et Corr.1, annexe I).

Conformément à ces dispositions, à sa dix-neuvième session, en octobre 2013, le Comité des politiques de l'environnement a décidé d'organiser la huitième Conférence ministérielle en 2016 et, outre une proposition actualisée du cadre pour la Conférence, a demandé au secrétariat d'établir d'autres documents connexes dont le Bureau pourrait recommander l'examen à la vingtième session du Comité (ECE/CEP/2013/2, par. 49 et 116 h iii)).

À sa réunion de Lisbonne en mai 2014, le Bureau du Comité a prié le secrétariat d'établir un document sur les questions d'organisation relatives à la Conférence, analogue à celui établi pour la Conférence d'Astana, mais tenant compte des infrastructures disponibles à Batoumi (Géorgie) (voir ECE/CEP/2014/3, par. 15).

Conformément à ces demandes, le secrétariat a établi le présent document rendant compte des principales questions d'organisation relatives à la prochaine Conférence afin d'orienter les préparatifs et l'organisation de la huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».

Le Comité sera invité à examiner le présent document en vue de son adoption.

GE.14-14240 (F) 031014 031014

1414240


Merci de recycler 



 Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–4	3
I. Participation	5–16	3
A. Gouvernements	5–6	3
B. Organisations intergouvernementales	7	3
C. Organisations non gouvernementales	8–12	4
D. Secteur privé	13	4
E. Autres représentants de la société civile	14	5
F. Médias	15–16	5
II. Documents	17–35	5
A. Documents de fond officiels	21–25	6
B. Documents d'information	26–31	7
C. Documents issus de la Conférence	32–35	8
III. Manifestations parallèles et expositions	36–41	8
IV. Logement	42	9
V. Informations complémentaires	43–44	9
Annexe		
Récapitulatif des principaux délais concernant la huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»		10

Introduction

1. Le présent document a été établi à la demande du Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et de son Bureau (ECE/CEP/2013/2, par. 49 et 116 h) iii) et ECE/CEP/2014/3, par. 15).
2. Le document rend compte d'un certain nombre de questions d'organisation relatives à la huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe». Lors de sa rédaction, les dispositions pertinentes énoncées dans le plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» (ECE/CEP/S/152 et Corr.1, annexe I) ont été prises en considération.
3. Au moment de l'élaboration du présent document, le secrétariat n'avait pas reçu de confirmation officielle concernant le lieu et les dates de la Conférence. Les passages pertinents du document ont donc été adaptés en conséquence. Cela étant, les délais indiqués tout au long du présent document ont été calculés en partant de l'hypothèse que la Conférence serait organisée début juin 2016.
4. Le Comité des politiques de l'environnement sera invité à examiner le présent document en vue de son adoption. Le document servira ensuite à orienter les préparatifs et l'organisation de la Conférence.

I. Participation

A. Gouvernements

5. La Conférence ministérielle est ouverte aux 56 membres de la CEE. Les autres États Membres de l'ONU intéressés peuvent également y participer en qualité d'observateur, sous réserve de la décision du Comité des politiques de l'environnement. Les délégations nationales peuvent compter jusqu'à 10 personnes. Les gouvernements sont invités à y inclure des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et du secteur privé, selon que de besoin.
6. Chaque gouvernement est invité à désigner un coordonnateur national, qui rassemblera tous les formulaires d'inscription des membres de la délégation, puis les enverra au secrétariat de la CEE. La liste des candidats et les formulaires d'inscription devraient être transmis au secrétariat de la CEE par courriel (efe@unece.org) dès que possible, et au plus tard le lundi **29 février 2016**.

B. Organisations intergouvernementales

7. Les organisations intergouvernementales et les autres organisations internationales qui participent régulièrement aux activités de la CEE et aux activités prévues par le processus «Un environnement pour l'Europe» sont admises à participer. Les délégations de ces organisations peuvent compter jusqu'à 10 personnes. Les représentants de ces organisations devraient adresser un formulaire d'inscription au secrétariat de la CEE par courriel (efe@unece.org) au plus tard le lundi **29 février 2016**.

C. Organisations non gouvernementales

8. Jusqu'à 150 représentants d'ONG pourront être invités afin d'assister à une éventuelle réunion commune avec les ministres lors de la Conférence, à laquelle 30 places seront réservées aux représentants d'ONG du pays hôte. Jusqu'à 75 représentants d'ONG pourront assister à toutes les autres réunions officielles de la Conférence, auxquelles 10 places seront réservées aux représentants d'ONG du pays hôte.

9. L'ECO-Forum européen sera invité à organiser une procédure de sélection et constituera une délégation représentant les ONG. De grandes ONG internationales telles que Greenpeace, l'Institut international du développement durable, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Local Governments for Sustainability (ICLEI), la Northern Alliance for Sustainability (ANPED) et le Fonds mondial pour la nature peuvent s'inscrire directement auprès du secrétariat de la CEE.

10. La délégation de 75 personnes représentant les ONG qui devra assister (par roulement) aux débats officiels de la Conférence pourra accueillir jusqu'à 65 représentants d'ONG internationales et nationales de la région de la CEE (56 sièges réservés à une ONG de chaque État membre de la CEE, 9 sièges réservés aux ONG, réseaux d'ONG et experts internationaux prenant une part active au processus préparatoire, et 10 sièges réservés à des représentants d'ONG du pays hôte).

11. La sélection et la nomination des ONG se dérouleront conformément aux critères ci-après:

- a) L'organisation doit être une ONG de la région de la CEE s'occupant d'environnement;
- b) Elle doit être spécialiste des sujets figurant à l'ordre du jour de la Conférence;
- c) Elle doit avoir une expérience internationale et participer activement au processus «Un environnement pour l'Europe»;
- d) Les modalités de sélection doivent garantir une représentation équilibrée des différentes zones de la région de la CEE;
- e) Les candidats doivent connaître au moins une des trois langues officielles de la CEE (anglais, français ou russe).

12. La liste des représentants d'ONG devrait être communiquée au secrétariat de la CEE (efe@unece.org) au plus tard le lundi **29 février 2016**. Le secrétariat de la CEE, en coopération avec le pays hôte, mènera à bien la procédure d'inscription.

D. Secteur privé

13. Jusqu'à 100 représentants du secteur privé pourront être invités à participer à une réunion commune éventuelle avec les ministres lors de la Conférence, à laquelle 20 places seront réservées aux représentants du secteur privé du pays hôte. Jusqu'à 50 représentants du secteur privé pourront être présents à tout moment à toutes les séances officielles, auxquelles cinq places seront réservées aux représentants du secteur privé du pays hôte. Les représentants du secteur privé intéressés devraient envoyer un formulaire d'inscription au secrétariat de la CEE (efe@unece.org) au plus tard le lundi **29 février 2016**.

E. Autres représentants de la société civile

14. D'autres représentants de la société civile ou de grands groupes¹ dont les activités se rapportent directement à l'ordre du jour de la Conférence pourront également participer. Les représentants habilités doivent adresser leur formulaire d'inscription au secrétariat de la CEE (efe@unece.org) au plus tard le lundi **29 février 2016**.

F. Médias

15. Les représentants des médias devraient adresser un formulaire d'accréditation directement au secrétariat du pays hôte d'ici au vendredi **8 avril 2016**.

16. Des informations relatives à la participation et à l'inscription seront disponibles sur la page Web de la CEE consacrée au processus «Un environnement pour l'Europe» (<http://www.unece.org/env/efe/welcome.html>) d'ici au 20 novembre 2015.

II. Documents

17. Les dispositions de cette section reposent sur le plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe». Le plan prévoit que, pour réduire la quantité de documents produits pour la Conférence, seul un document par thème sélectionné serait établi par la CEE ou un autre partenaire du processus «Un environnement pour l'Europe», en étroite coopération avec d'autres partenaires. Les documents de base officiels seront donc constitués de l'évaluation paneuropéenne, pour autant que le Comité décide de la réaliser, et de rapports thématiques. Les documents relatifs aux thèmes de fond de la Conférence devraient être publiés six semaines avant la Conférence (à savoir le lundi **18 avril 2016** au plus tard). Le plan de réforme dispose également que les États membres de la CEE intéressés, les partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe» et d'autres parties prenantes peuvent produire d'autres documents présentant leurs activités et initiatives liées au processus «Un environnement pour l'Europe», qui seront distribués en tant que documents d'information.

18. En outre, le plan de réforme prévoit que la Conférence peut produire les documents suivants: a) un résumé du Président; b) des déclarations, des initiatives, des accords ou des annonces de contribution de ministres et de parties prenantes intéressés sur des sujets précis ou en faveur de telle ou telle sous-région; c) un texte convenu de deux pages sur des mesures complémentaires et additionnelles dont la portée se limitera strictement aux thèmes de la Conférence; d) des moyens d'action, y compris des stratégies, des plans d'action assortis de calendriers, des principes directeurs, des recommandations, des pratiques de référence et des enseignements qui auront été présentés à la Conférence par les pays intéressés de la région de la CEE ou par des organisations jouant un rôle important dans les domaines considérés, et n'auront pas été négociés dans le cadre des préparatifs de la Conférence; et e) des rapports d'évaluation utilisés dans le cadre des préparatifs de la Conférence ou présentés à la Conférence et qui sont importants pour l'application des textes issus de la Conférence.

¹ Les entreprises et l'industrie; les enfants et les jeunes; les agriculteurs; les peuples autochtones; les autorités locales; les organisations non gouvernementales; la communauté scientifique et technique; les femmes; les travailleurs et les syndicats, tels qu'ils sont définis par Action 21 (Nations Unies, Rio de Janeiro, 1992).

19. Les documents de la Conférence seront donc répartis comme suit: a) documents de fond officiels; et b) documents d'information. Les textes issus de la Conférence seront traités soit comme des documents de base officiels, soit comme des documents d'information, selon le cas.

20. Au cours des préparatifs, dans le souci d'économiser du papier et de rendre plus efficace la procédure de distribution des documents, le secrétariat de la CEE ne distribuera pas d'exemplaires imprimés des documents de travail en salle de réunion (à l'exception des documents de travail établis pendant les réunions ou peu de temps avant). Tous les documents pertinents établis par le secrétariat de la CEE ou communiqués à celui-ci seront affichés sur le site Web de la CEE. Les représentants sont donc invités à apporter avec eux tous les documents de travail dont ils ont besoin pour les réunions, y compris les documents de référence et les documents distribués spécialement pour les réunions du Comité des politiques de l'environnement et de son Bureau. Les participants qui souhaitent distribuer des documents présentant un intérêt pour les réunions doivent apporter le nombre d'exemplaires voulu.

A. Documents de fond officiels

21. Les documents de fond officiels établis pour suite éventuelle à donner par les ministres (signature, accord, approbation, adoption ou délibération, notamment) seront communiqués par l'intermédiaire du Comité des politiques de l'environnement et approuvés par celui-ci². La présentation de documents de fond officiels à la Conférence doit être approuvée par le Comité à sa session extraordinaire, qui se tiendra du 9 au 11 février 2016 (dates à confirmer). Dès lors, compte tenu des impératifs de la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), les délais pour la présentation de ces documents au secrétariat de la CEE sont les suivants:

a) Les documents établis directement sous les auspices du Comité seront traduits et reproduits par les services de conférence de l'ONUG. Ces documents doivent être présentés au plus tard le **30 novembre 2015**. Leur longueur ne doit pas dépasser **8 500 mots**. La langue originale peut être l'anglais, le français ou le russe. Si des documents sont présentés en français ou en russe, une qualité de rédaction et de présentation suffisante doit être assurée par l'auteur pour permettre la traduction dans les deux autres langues officielles de la CEE par les services de conférence;

b) Les documents établis par d'autres partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe» doivent être soumis au secrétariat de la CEE en trois langues (anglais, français et russe) sous forme électronique d'ici au **5 janvier 2016** afin d'être reproduits sous forme électronique par les services de conférence et affichés sur le site Web officiel du Comité.

22. Les organisations qui souhaitent reproduire elles-mêmes leurs documents sous forme électronique devront soumettre les documents au secrétariat de la CEE sous forme électronique dans les trois langues officielles de la CEE (anglais, français et russe) ou indiquer l'adresse Web où ces documents peuvent être consultés, en vue de leur affichage sur le site Web officiel du Comité au plus tard le **8 janvier 2016**.

² Conformément au plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe», l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence doit être approuvé par le Comité des politiques de l'environnement à sa vingt et unième session (Genève, 27-30 octobre 2015). Les versions préliminaires des autres documents de base officiels devront aussi être disponibles pour observations à la vingt et unième session du Comité.

23. Les documents de base officiels approuvés à la session extraordinaire de février 2016 du Comité et traités par les services de conférence de l'ONUG seront affichés sur le site Web et distribués par courriel avant la Conférence suivant la liste de distribution de la CEE (sur laquelle figurent des délégations nationales et internationales, des missions permanentes et des organisations intergouvernementales) et la liste provisoire des participants à la Conférence. Afin d'être disponibles à temps pour la Conférence, les documents de base officiels devront être traités par les services de conférence de l'ONUG au plus tard le **18 mars 2016**.

24. Les documents de base officiels porteront une cote établie sur le modèle «ECE/NOM DE LA VILLE HÔTE.CONF/2016/N°». Le secrétariat de la CEE publiera une page de couverture uniforme (qui devra être utilisée pour la version finale des documents). Les documents élaborés en dehors du secrétariat de la CEE devront être mis à la disposition des représentants au plus tard six semaines avant la Conférence, c'est-à-dire le **18 avril 2016** au plus tard.

25. Le secrétariat du pays hôte souhaitera peut-être traduire les documents de base officiels de la Conférence dans sa/ses langue(s) nationale(s).

B. Documents d'information

26. Les documents d'information sont des documents de référence, d'information et d'analyse en rapport direct avec l'ordre du jour de la Conférence, présentés par des partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe» et d'autres parties prenantes intéressées.

27. La liste des documents de référence, d'information et d'analyse en rapport direct avec l'ordre du jour de la Conférence qui sont présentés par des partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe» et d'autres parties prenantes intéressées sera communiquée pour information à la session extraordinaire du Comité en février 2016. Les titres définitifs de ces documents, ainsi que l'adresse Web où ils peuvent être consultés, doivent être indiqués au secrétariat de la CEE au plus tard le **4 décembre 2015**. À défaut, la version électronique de ces documents pourra être affichée sur le site Web officiel du Comité.

28. Dans la mesure du possible, la Conférence devra se dérouler sans document imprimé. En conséquence, les participants, notamment les représentants d'organisations partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe», sont invités à diffuser leurs documents par Internet sous forme électronique, autant que possible.

29. À toutes fins utiles, les documents d'information porteront une cote établie sur le modèle «ECE/NOM DE LA VILLE HÔTE.CONF/2016/INF/N°». Le dernier délai pour que les documents d'information soient traités par les services de conférence de l'ONUG à temps pour la Conférence est le **18 mars 2016**.

30. Le secrétariat de la CEE attribuera une cote appropriée aux documents et publiera une page de couverture uniforme (qui devra être utilisée pour la version finale des documents). Les versions électroniques des documents d'information (ou l'indication du site Web où ils peuvent être consultés) pourront aussi être publiées sur le site Web de la CEE consacré à la Conférence, sous réserve de leur taille.

31. Les documents établis en dehors du secrétariat de la CEE devront être mis à la disposition des représentants au plus tard six semaines avant la Conférence, c'est-à-dire le **18 avril 2016** au plus tard. Ils pourront être présentés en français ou en russe, à condition que leur auteur en fournisse une version anglaise de bonne qualité qui en permette la consultation par tous les représentants.

C. Documents issus de la Conférence

32. En ce qui concerne les documents issus de la Conférence, le Comité devrait être informé préalablement à la Conférence ministérielle des textes éventuels suivants: a) déclarations, initiatives, accords, annonces de contribution par des ministres et des parties prenantes intéressés sur des sujets précis ou en faveur de telle ou telle sous-région; et b) moyens d'action, y compris stratégies, plans d'action assortis de calendriers, principes directeurs, recommandations, pratiques de référence et enseignements, présentés à la Conférence par les pays intéressés de la région de la CEE ou par des organisations jouant un rôle important dans les domaines considérés.

33. À cet égard, les acteurs intéressés du processus «Un environnement pour l'Europe» devraient informer le Comité des politiques de l'environnement, à sa vingt et unième session (Genève, 27-30 octobre 2015), des documents ainsi prévus et lui soumettre pour information la version électronique des projets de texte définitifs dans les trois langues officielles de la CEE (anglais, français et russe) à sa session extraordinaire, en février 2016. Les versions électroniques des documents (ou l'indication du site Web où ils peuvent être consultés) devraient être communiquées au secrétariat de la CEE aux fins de leur publication sur le site Web officiel du Comité au plus tard le **8 janvier 2016**. Les projets de documents définitifs devront être disponibles pour la Conférence au plus tard le **18 avril 2016**.

34. Un texte convenu de deux pages sur des mesures complémentaires et additionnelles dont la portée se limitera strictement aux thèmes de la Conférence sera établi par le Comité préalablement à la Conférence.

35. Un résumé du Président sera établi lors la Conférence par le secrétariat de la CEE, en collaboration étroite avec le secrétariat du pays hôte et les partenaires concernés du processus «Un environnement pour l'Europe». Un projet de résumé du Président sera disponible en anglais à la fin de la Conférence et une version définitive sera publiée en anglais, en français et en russe après la Conférence.

III. Manifestations parallèles et expositions

36. L'organisateur d'une manifestation parallèle peut être un gouvernement, une organisation intergouvernementale, internationale ou non gouvernementale, le secteur privé ou un autre grand groupe. La préférence devrait être accordée à des organisateurs de la région de la CEE.

37. Les représentants officiels peuvent ne pas être invités aux manifestations parallèles organisées pendant les séances plénières de la Conférence ou pendant les réceptions officielles.

38. Le thème et le contenu d'une réunion parallèle doivent avoir un rapport direct avec l'ordre du jour de la Conférence. Les manifestations doivent être organisées dans au moins une des langues officielles de la CEE (anglais, français ou russe).

39. Les formulaires d'inscription aux manifestations parallèles doivent être remis au secrétariat du pays hôte au plus tard le **15 janvier 2016**. Toutes les modalités pratiques concernant les manifestations parallèles sont régies par un accord conclu entre le pays hôte et l'organisateur.

40. La liste définitive des manifestations parallèles doit être disponible pour information à la session extraordinaire du Comité, qui se tiendra en février 2016.

41. Les documents relatifs aux expositions et aux manifestations parallèles doivent être envoyés sur place par les délégations elles-mêmes et parvenir au pays hôte d'ici au **31 mai 2016**. À défaut, les délégations pourront les apporter elles-mêmes sur le lieu de la Conférence à leur arrivée (en fonction des dispositions convenues entre le pays hôte et les délégations). En même temps, les organisateurs des manifestations parallèles et des expositions doivent garder à l'esprit l'objectif d'une Conférence sans papier et contribuer à la diminution du volume des documents imprimés.

IV. Logement

42. Le coordonnateur national désigné souhaitera peut-être assumer la responsabilité des réservations d'hôtel. Des informations concernant les réservations d'hôtel seront disponibles sur le site Web officiel du processus «Un environnement pour l'Europe» et auprès du secrétariat du pays hôte d'ici au **1^{er} octobre 2015**.

V. Informations complémentaires

43. Pour obtenir des informations sur les documents, la participation et l'inscription, prière de contacter le secrétariat de la CEE par courriel: efe@unece.org.

44. Pour des informations sur l'accréditation des médias, les lieux de réunion, les transports locaux, les réservations d'hôtel, les expositions, les manifestations parallèles et d'autres questions liées à l'organisation sur place, prière de contacter le secrétariat du pays hôte³.

³ Les coordonnées du secrétariat du pays hôte seront communiquées ultérieurement et publiées sur le site Web de la CEE.

Annexe

Récapitulatif des principaux délais concernant la huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»

A. Inscription

<i>Participants</i>	<i>Méthode</i>	<i>Délai de présentation</i>
Délégations gouvernementales	Par courriel au secrétariat de la CEE	29 février 2016
Organisations intergouvernementales	Par courriel au secrétariat de la CEE	29 février 2016
Organisations non gouvernementales	L'ECO-Forum européen soumettra la liste des délégations d'ONG au secrétariat de la CEE	29 février 2016
Grandes organisations non gouvernementales internationales	Par courriel au secrétariat de la CEE	29 février 2016
Secteur privé	Par courriel au secrétariat de la CEE	29 février 2016
Autres représentants de la société civile	Par courriel au secrétariat de la CEE	29 février 2016
Médias	Par courriel (ou par un autre moyen à définir) au secrétariat du pays hôte	8 avril 2016

B. Documentation

<i>Langues, présentation et objet</i>	<i>Type de traitement ou de reproduction</i>	<i>Délais de présentation</i>
Documents de fond		
En anglais ^a , pour la session extraordinaire du Comité en février 2016	Pour traitement par les services de conférence de l'ONUG	30 novembre 2015
En anglais, français et russe, pour la session extraordinaire du Comité en février 2016	Pour reproduction sous forme électronique par les services de conférence de l'ONUG	5 janvier 2015
En anglais, français et russe, pour la session extraordinaire du Comité en février 2016	Pour publication sur le site Web du Comité	8 janvier 2016
En anglais ^b , pour la Conférence	Pour traitement par les services de conférence de l'ONUG	18 mars 2016
En anglais, français et russe, pour la Conférence	Pour reproduction sous forme électronique par les services de conférence de l'ONUG	8 avril 2016
En anglais, français et russe, pour la Conférence	Pour publication sur le site Web de la Conférence	18 avril 2016

<i>Langues, présentation et objet</i>	<i>Type de traitement ou de reproduction</i>	<i>Délais de présentation</i>
Documents d'information		
En anglais ^c , titres définitifs et versions électroniques, pour la session extraordinaire du Comité en février 2016	Pour établissement de la liste des documents d'information et sa publication sur le site Web du Comité	4 décembre 2015
En anglais ^d , versions finales, pour la Conférence	Pour publication sur le site Web de la Conférence	18 avril 2016
Documents issus de la Conférence		
En anglais ^e , projets de documents sous forme électronique, pour la session extraordinaire du Comité en février 2016	Pour publication sur le site Web du Comité	8 janvier 2016
En anglais ^f , projets de documents sous forme électronique approuvés par le Comité, pour la Conférence	Pour publication sur le site Web de la Conférence	18 avril 2016

^a Les documents originaux peuvent également être présentés en français ou en russe. Une qualité de rédaction et de présentation suffisante doit être assurée par l'auteur pour ces documents afin d'en permettre la traduction dans les deux autres langues officielles de la CEE par les services de conférence de l'ONUG.

^b Id.

^c Les documents originaux peuvent également être présentés en français ou en russe, à condition que leur auteur en fournisse une version anglaise de bonne qualité qui en permette la consultation par tous les représentants.

^d Id.

^e Id.

^f Id.

C. Manifestations parallèles et expositions

<i>Modalités d'inscription</i>	<i>Méthode</i>	<i>Délai de présentation</i>
Formulaires d'inscription aux manifestations parallèles dûment renseignés	Par courriel (ou par un autre moyen à définir) au secrétariat du pays hôte	15 janvier 2016